



L'Art d'exercer, d'inventer et de manager autrement

Journées Nationales d'Étude des Directeurs des Soins

7 - 8 - 9 OCTOBRE 2026

LE CENQUATRE #104 | PARIS

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Entre les soussignés :

Association Française des Directeurs des Soins (AFDS)

4 rue Larrey

49100 ANGERS

n° déclaration d'activité : 52490415849 - n° SIRET : 403 828 510 00079 Code APE 94.12Z

Numéro Organisme Formateur : 52 49 041 58 49 auprès du préfet de région des Pays-de-la-Loire

Qualiopi CPS RNCQ 764087

représenté par *Laurence LAIGNEL, Présidente*, et ci-après désigné par « l'OF » (Organisme de Formation).

Et :

L'établissement :

.....
.....

Adresse de facturation :

.....
.....

Contact email :

.....
.....

Nom/Prénom du bénéficiaire :

.....
.....

représenté par (Nom/Prénom)....., (FONCTION) et ci-après désigné par « le client ».

Est conclue la convention suivante :

● **Article 1 – Objet de la convention**

L'AFDS organise une action de formation intitulée : « Journées Nationales d'Étude de l'AFDS »

Cette formation entre dans l'une des actions prévues à l'article L6313-1 du code du travail.

Objectifs, contenu et moyens :

Les prérequis, objectifs, contenus et moyens sont détaillés dans le programme de formation joint en annexe.

Modalités d'évaluation des acquis :

L'appréciation des résultats est faite à partir de la mise en œuvre d'une évaluation des acquis et/connaissances en lien avec les objectifs de formation sous forme de questionnaire pré et post formation. Les procédures d'évaluation peuvent se décliner par différents moyens associés (déterminés selon l'objet de la formation et le public concerné) : QCM, grilles d'évaluation, cas concrets, analyse de pratique, participation active, qualité du questionnement...

● **Article 2 – Qualité de la Formation**

L'Organisme de formation s'engage à l'adéquation entre les objectifs de formation et les compétences de l'intervenant retenu pour assurer son intervention. En cas de force majeure et selon les disponibilités, l'Organisme de Formation s'engage à remplacer un intervenant qui ne pourrait pas assurer sa prestation par un autre intervenant de valeur pédagogique équivalente.

Un suivi de la qualité de la formation est assuré par l'analyse des questionnaires pré et post formation, questionnaire de satisfaction des participants, du bilan pédagogique de l'intervenant. L'Organisme de Formation se tient à votre disposition pour toute information utile à cet effet.

● **Article 3 – Organisation de la formation**

→ Durée : 21 H 00

→ Dates : 7, 8 et 9 Octobre 2026

Le programme détaillé de l'action de formation est à disposition sur le site d'inscription : <https://colloquium.idloom.events/26JNE/register>

L'établissement et le bénéficiaire attestent avoir pris connaissance du programme détaillé de cette formation, préalablement à la signature de la présente convention et de son règlement.

● **Article 4 – Participant(s)**

L'Organisme de Formation accueillera un effectif maximum de 400 personnes.

La formation faisant l'objet de la convention est destinée à la ou aux personnes inscrites. En cas de modification du nom du ou des participants, l'établissement s'engage à le notifier au plus tard 48h avant le début de la formation.

4.1 Moyens dédiés à la formation des participants

L'Organisme de Formation s'engage à mettre à disposition des participants des locaux aménagés à cet effet, des intervenants possédant la compétence nécessaire, ainsi que le matériel pédagogique adéquat.

4.2 Handicap et formation

Le client s'engage à signaler au plus tôt les contraintes et besoins d'aménagement de participant(s) en situation de handicap, afin de permettre à l'Organisme de Formation d'étudier la faisabilité et de prévoir les adaptations.

4.3 Règlement intérieur des participants en formation aux JNE de l'AFDS

Le ou les participant(s) s'engagent à consulter le règlement intérieur des participants en formation. Ils signeront en début de formation un document attestant qu'ils en ont pris connaissance et s'engagent à le respecter. Le règlement intérieur des participants en formation aux JNE de l'AFDS est consultable sur le site : <https://idloom.events/document/a1625266-56c5-4073-a80f-397738daaefb> et peut-être fourni en version papier sur demande.

4.4 Suivi de la présence en formation

Pour les temps de formation en présentiel, le contrôle de présence du ou des participants sera assuré par vérification de l'assiduité, par un émargement/badgeage par journée. Ces éléments seront conservés par l'AFDS pendant 3 ans dans l'éventualité d'un contrôle a posteriori par les organismes payeurs.

- **Article 5 – Justificatif de fin de formation**

Une attestation de présence ou/et un certificat de réalisation de la formation mentionnant l'évaluation des acquis sera remise au(x) participant(s) pour une formation intégralement suivie.

Pour toute formation incomplète, le participant recevra une attestation de présence.

Un certificat de réalisation sera adressé avec l'avis de facturation pour une formation intégralement suivie.

- **Article 6 – Dispositions financières**

Le signataire s'engage à verser à l'Organisme de Formation la somme correspondant aux frais de formation. Le coût de la formation s'élève à :

- Pour les non-adhérents : 1500€
- Pour les Adhérent : 1200€

Le règlement sera effectué par :

- le client lui-même
- un OPCA/OPCO, nom à préciser :
- autre, à préciser :

Le coût de formation comprend l'organisation générale des 3 journées d'Étude.

Le règlement s'effectuera à réception de la facture et de l'avis des sommes à payer envoyées par l'Organisme de formation.

- **Article 7 – Non réalisation de la prestation de formation**

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que la réalisation totale ou partielle de la prestation de formation ne dépend pas de l'organisme prestataire et ne devra donc aucun remboursement au cocontractant, des sommes perçues si ce dernier ne suit pas la totalité du programme.

En cas de résiliation de la présente convention après le 01/09/26, l'Association Française des Directeurs des Soins facturera le montant total de la formation. Dans tous les cas, l'annulation doit être exprimée par mail auquel l'AFDS doit accuser réception.

- **Article 8 – Assurance**

L'Organisme de Formation a souscrit une assurance en responsabilité civile qui garantit les conséquences des dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de son activité d'organisme de formation, en référence aux règles du droit administratif et du Code civil. Chaque participant à la formation reste sous la responsabilité du client qui garantit avoir souscrit à la responsabilité civile de ses salariés.

- **Article 9 - Confidentialité**

L'Organisme de Formation s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de ses prestations, à ne pas divulguer les documents confiés, à respecter son devoir de neutralité quant à des sollicitations d'avis concernant l'institution ou la collectivité concernée.

Le client s'engage en son nom ou celui de ses collaborateurs à respecter la propriété intellectuelle, à utiliser les supports ou outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas diffuser à l'extérieur, sauf à en demander l'autorisation écrite de l'Organisme de Formation, pour ceux qui sont sa propriété. Les informations relatives aux participants doivent avoir un lien direct avec la formation. Elles ne pourront être ni utilisées, ni divulguées hors de ce contexte.

- **Article 10 – Protection des données à caractère personnel des participants**

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données à caractère personnel sera assurée pour chacun des participants inscrit pour l'action de formation objet de la présente convention. Ces données personnelles permettent de garantir la fiabilité de traçabilité de l'identité et de l'inscription du participant en vue d'attester la réalisation de l'action de formation et de l'évaluation des acquis. Ces éléments seront utiles dans une perspective de formation tout au long de la vie, de validation des acquis, de développement professionnel.

La durée du traitement sera égale à l'exécution de la convention d'achat de formation. La nature du traitement correspond à la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'action de formation (de l'inscription en formation à la clôture).

Les données seront conservées 10 années et supprimées des différents supports existants.

- **Article 11 - En cas de différend**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif d'Angers, lieu du siège de l'Association Française des Directeurs des Soins.

- **Article 12 – Pièces-jointes**

Pièces jointes : conditions générales d'inscription et programme de formation.

Fait en 2 exemplaires à, le .../.../2026

Pour l'établissement :

Date :

Cachet, nom et qualité et signature

Pour l'organisme de formation (AFDS) :

Cachet, nom et qualité et signature

Laurence LAIGNEL

Présidente